



Consignes et recommandations pour les adhérents de l'YCDER

L'Objectif de ce protocole est de pouvoir accéder au port et de pratiquer la voile en toute sécurité.

A l'YCDER, club affilié à la Fédération Française de Voile, les adhérents pratiquent sur un voilier habitable dont ils sont propriétaires.

Seuls les adhérents résidant dans un rayon de 100 km pourront accéder au port (environ 50% des adhérents) en cohérence avec les consignes nationales de circulation.

Ce protocole de sécurité COVID-19 sera diffusé à tous les membres de l'YCDER

Il sera affiché à l'entrée de la base, sur la zone d'entretien et à l'entrée de chaque ponton.

Le président du club en tant que référent COVID veillera à recueillir les dernières informations en provenance des autorités pour faire évoluer, en concertation avec les membres du comité, les consignes de sécurité.

Chaque adhérent présent sur le port ou naviguant sur le Lac prend l'engagement de respecter les consignes et recommandations suivantes :

Les recommandations générales

Respecter les règlements et directives des pouvoirs publics en matière de lutte contre le COVID19.

Appliquer et encourager les autres au respect des gestes barrières.

Disposer de son propre matériel de protection favorisant la distanciation sociale (masques, produits désinfectants...)

Respecter les marquages au sol et la signalisation pour le maintien des distances de sécurité entre les personnes.

Chaque membre du Comité de l'YCDER présent sur site pourra rappeler aux adhérents la nécessité de respecter le protocole de sécurité.



Les consignes particulières

L'accès au Port :

Contrôlé par une barrière.

Accès réservé uniquement aux membres avec un badge.

Panneau sur la barrière rappelant la restriction d'accès.

La fermeture du Club House et des sanitaires :

Le club House, la cuisine, les WC et douches seront fermés à clés.

Aucuns mobiliers d'extérieurs sur la terrasse.

Les autres bâtiments (ancien club, aire de repos et ancienne école de voile) seront également fermés.

L'accès aux pontons et aux bateaux :

1 seule personne à la fois sur la passerelle d'accès au ponton et priorité à la personne sortante de la passerelle.

Priorité à la personne qui est déjà sur le ponton par rapport à la personne sortant de son bateau.

Restriction à 10 personnes se déplaçant sur chaque ponton. Le port du masque est fortement recommandé pour sécuriser les croisements sur les pontons.

La règle est de rester sur son bateau quand il est à quai, pas de regroupement.

Electricité disponible et eau courante sur les bornes pour se laver les mains.

Une poubelle est disponible à l'entrée de chaque ponton.

La mise à l'eau ou la sortie d'un bateau :

Le propriétaire prend rendez-vous par téléphone/mail avec le Capitaine de port ou le président, à raison d'un rendez-vous par heure.

Notre employé dispose des équipements de protection (masque, gants, visière de protection et gel), il est dans le tracteur derrière une vitre, il reste au volant.

Le propriétaire avec 2 autres aidants, ont obligatoirement un masque, des gants de manutentions et du gel/savon. Ce sont eux qui manœuvrent les sangles et gèrent la montée et la descente du bateau dans le portique (comme il est d'usage) . Ils respectent les distances de sécurité de 1,5m entre eux.

Pour le matage ou le dématage à la potence, l'usage du masque et de gants de manutention sont obligatoire ainsi que le lavage des mains avec du gel/savon avant et après son utilisation.

La navigation sur le Lac :

L'équipage est composé au maximum de 4 personnes.

Le skipper est responsable de savoir, avant de quitter le ponton, si un des membres de son équipage a des symptômes du COVID19 (Fièvre, toux, perte de l'odorat...)

Le regroupement de bateaux au mouillage est interdit.

La baignade est interdite sur le Lac.

